Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261013-DECISION2026_84-DE

# Décision n° 2026/ 84

## Portant attribution du marché relatif à la fournitures et livraison de bacs roulants pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 mai 2026 notamment sur la plateforme http://marchespublics596280.fr,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique : Qualité et garantie du matériel | 10.0 % |
| 3-Recyclabilité des bacs roulants usagers | 5.0 % |
| 4-Délais de livraison | 25.0 % |

**DECIDE**

Article 1er : D'attribuer le marché n°2026003 relatif l'entretien des espaces verts sur des propriétés de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à :

**CONTENUR**
3 rue de la Claire
69009 LYON

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| Minimum périodique HT | Maximum périodique HT |
|---|---|
| 60 000,00 € | 100 000,00 € |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261013-DECISION2026_84-DE

Le maximum total de commandes, toutes périodes confondues, est donc défini comme suit :

| Prestation | Désignation | Maximum total |
|---|---|---|
| 2026003 | Fournitures et livraison de bacs roulants pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées | 200 000,00 € |

Pour les prestations supplémentaires éventuelles

| Code | Libelle | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|---|
| MARQUAGE | MARQUAGE PERSONNALISATION DES BACS | 0 | 0 |
| **Description**: MARQUAGE PERSONNALISATION DES BACS | | | |

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à la fournitures et livraison de bacs roulants pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 13 OCT. 2026

Le président,
**Eddie Facque**

villes soeurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU
tél. 02 27 28 20 87
villes-soeurs.fr

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*